

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 593 20 juin 2005

SOMMAIRE

Acces Industrie Luxembourg S.A., Esch-sur-Al-	Odessa S.A., Luxembourg	28423
zette	Odessa S.A., Luxembourg	28423
AFG Luxembourg, S.à r.l., Münsbach 28448	Ogura S.A.H., Luxembourg	28464
Ambo S.A., Luxembourg	Pictet Global Selection Fund Management (Luxem-	
Assa Abloy, S.à r.l., Luxembourg 28461	bourg) S.A., Luxembourg	28446
Bidiesse S.A., Luxembourg	Plastron Investment S.A., Luxembourg	28457
Cambenes S.A., Luxembourg 28449	Plaza Luxembourg S.A., Luxembourg	28429
Center Immo S.A., Luxembourg	ProLogis UK IX, S.à r.l., Luxembourg	28418
Central Africa Growth Fund, Sicav, Luxembourg . 28457	ProLogis UK L, S.à r.l., Luxembourg	28418
Cepal S.A., Mersch	ProLogis UK LVIII, S.à r.l., Luxembourg	28422
Dynamic Systems S.A., Luxembourg 28460	ProLogis UK LX, S.à r.l., Luxembourg	28428
E.R.C.L. S.A., European Retail Company Luxem-	ProLogis UK LXVIII, S.à r.l., Luxembourg	28424
bourg S.A., Luxembourg 28433	Proud to Serve Holding S.A., Luxembourg	28463
Eurograin S.A., Luxembourg 28464	Romane S.A., Luxembourg	28424
European Associated Enterprises S.A., Luxem-	(La) Rose Blanche Immobilière S.A., Luxembourg	28425
bourg 28418	Shaka Invest S.A., Clervaux	28464
Factoring Service S.A., Wiltz 28429	Société Civile Joseph II, Bertrange	28421
Financière Cristal S.A., Luxembourg 28447	Sopex International S.A.H., Luxembourg	28428
Flo S.A., Luxembourg	Stratus Equity, S.à r.l., Luxembourg	28437
Fondation Jean Hamilius Junior, Niederanven 28447	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg	28437
France-Luxembourg Holding S.A., Luxembourg 28422	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg	28437
Guidline S.A., Luxembourg	Sweden DIA (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28419
H.I.F. S.A., Luxembourg	Sybase Europe Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
H.O.M.E. Holding S.A., Luxembourg 28423	bourg	28461
Hilfinance S.A., Meispelt	Sybase Europe Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Hirslanden Healthcare S.A., Luxembourg 28421	bourg	28461
Immobilière Mamer Concept S.A., Meispelt 28432	Sybase Europe Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Inca Shipping & Chartering S.A., Luxembourg 28423	bourg	28461
Inter European Finance S.A., Luxembourg 28424	Tinoc société anonyme holding, Luxembourg	28458
Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg 28455	Titan Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	28456
Kalia S.A., Luxembourg	Tradlux S.A., Windhof	28429
Kidde Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem-	TST George V Holdings I, S.à r.l., Senningerberg.	28446
bourg 28438	Valparsa S.A.H., Luxembourg	28447
Kohlenberg S.C., Luxembourg 28425	(La) Vigie S.C., Luxembourg	28422
Lexicon Marketing, S.à r.l., Luxembourg 28449	Vinval S.C.I., Hautcharage	28461
Luxdynamic S.A., Luxembourg 28432	West Africa Growth Fund, Sicav, Luxembourg	28446
Miki-Team S.A., Capellen	Whymper S.A., Luxembourg	28458
(De) Miwwel & Kichechef, S.à r.l., Capellen 28464	X-Com Holding S.A., Luxembourg	28455
Naxos S.A., Luxembourg 28456	Yellow Brick Road (LH1), S.à r.l., Luxembourg	28419



ProLogis UK IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 1.918.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 70.888.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017757.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

ProLogis UK L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 81.218.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017758.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

EUROPEAN ASSOCIATED ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 38.687.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 27 janvier 2005 que l'Assemblée décide de:

- nommer, en remplacement de Monsieur Alexander Ruxton, Administrateur décédé le 3 septembre 2004, Madame Fitch Shane, Camino del Prato, Pateria Colorada, Chiclana Cadiz, E-11130 Espagne.

Le mandat ainsi conféré viendra à échéance à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, lors de l'Assemblée Générale de 2007.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017860.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

BIDIESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 65.809.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017889.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



YELLOW BRICK ROAD (LH1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 32.443.150,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 100.616.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société le 24 septembre 2004

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 24 septembre 2004 que (i) Monsieur Alexander Cohen, né le 20 juin 1947 à Hoogeveen, Pays-Bas, demeurant au Gein-Zuid 33, JE Abcoude, Pays-Bas, a été nommé aux fonctions de gérant de la Société, assumant la fonction de Directeur général du Groupe (GROUP CEO), avec effet immédiat, pour une durée illimitée et que (ii) Monsieur Stuart Ross a été nommé aux fonctions de Directeur financier du Groupe (GROUP CFO).

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est composé des membres ci-après énumérés:

- GCL SPV, L.L.C., Gérant, Président du conseil de gérance;
- Monsieur Alex Cohen, Gérant, Directeur général du Groupe (GROUP CEO);
- Monsieur Stuart Ross, Gérant, Directeur financier du Groupe (GROUP CFO);
- Monsieur Menno Antal, Gérant 3i Europartners;
- Monsieur Crevan O'Grady, Gérant Investisseurs 3i;
- Monsieur Marco Sodi, Gérant VS&A Communications Partners;
- Monsieur Morgan Callagy, Gérant VS&A Parallel Partners;
- Monsieur Herman Scheffer, Gérant, Représentant des Gérants Néerlandais;
- Monsieur Jan Froeshaug, Gérant, Représentant des Gérants Autrichiens; et
- Monsieur Hannu Isohaaro, Gérant, Représentant des Gérants Finlandais.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017930.3/253/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

CENTER IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, val Sainte-Croix. R. C. Luxembourg B 45.410.

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 février 2005:

- Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

ont été nommés administrateurs en remplacement de:

- Monsieur Pierre Fontaine, demeurant à Arlon (B),
- Madame Liliane Watgen, demeurant à Altwies,

démissionnaires, auxquels il est accordé décharge.

- Le mandat des administrateurs viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2011.
- Le mandat de Maître Philippe Penning en tant qu'administrateur a été renouvelé jusqu'à l'AG 2011.
- Le mandat de Monsieur Robert Elvinger en tant que commissaire aux comptes a été renouvelé jusqu'à l'AG 2011. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05757. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017941.3/4287/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

SWEDEN DIA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 100.621.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017890.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



CEPAL, Société Anonyme.

Siège social: Mersch. R. C. Luxembourg B 13.879.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03844, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2005.

Pour la société

Signature

(017785.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

ACCES INDUSTRIE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 41, rue Zénon Bernard. R. C. Luxembourg B 83.868.

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACCES INDUSTRIE LUXEM-BOURG, avec siège social à L-4031 Esch-sur-Alzette, 41, rue Zénon Bernard, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 235 du 12 février 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Elvinger, en date du 18 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1016 du 3 juillet 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 83.868.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Meynard, Président du Directoire de la Société ACCES INDUSTRIE, demeurant à F-47400 Tonneins, 3, rue Charles de Foucauld.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annabelle Sevrin, employée privée, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Daniel Phong, jurisconsulte, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que conformément à l'article 5 des statuts, le capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est représenté par trois mille cent (3.100) actions nominatives d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signé par le Président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que le quorum de présence est atteint, deux mille huit cent quatre-vingttrois (2.883) actions étant présentes ou représentées. La convocation à l'assemblée générale extraordinaire de ce jour a été faite par courrier recommandé adressé à tous les actionnaires conformément au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 janvier 2005. Pour le surplus, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut se tenir et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision de la mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur, Monsieur Pascal Meynard, et détermination de ses pouvoirs.
- 3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Monsieur Pascal Meynard, prénommé.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; fai-



re tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Meynard, A. Sevrin, D. Phong, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, vol. 147S, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

E. Schlesser.

(018140.3/227/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

SOCIETE CIVILE JOSEPH II.

Siège social: L-8059 Bertrange, Grevelshof. R. C. Luxembourg E 514.

Décisions des associés du 18 décembre 2004

- Le siège social est transféré à L-8059 Bertrange, Grevelshof (p. adr. Danielle Neuman).
- Suite au décès de Madame Andrée Simons, veuve de Emile Neuman, les parts d'intérêts sont réparties comme suit:

Associés	Parts d'intérêts
Danielle Neuman, sans état, demeurant à L-8059 Bertrange, Grevelshof	412
Reginald Neuman, avocat, demeurant à L-1511 Luxembourg, 179, avenue de la Faïencerie	86
Robert Reckinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7473, Montée de la Bergerie	498
Anne dite Anouch Reckinger, pharmacienne, demeurant à L-2360 Luxembourg, 21, allée des Poiriers	2
Jacques dit Sam Reckinger, maître en droit, demeurant à L-1258 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Brasseur	2
Total	1.000

Total: mille (1.000) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale représentant le capital social de 25.000,- EUR.

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- * Reginald Neuman, avocat, demeurant à L-1511 Luxembourg, 179, avenue de la Faïencerie;
- * Anne dite Anouch Reckinger, pharmacienne, demeurant à L-2360 Luxembourg, 21, allée des Poiriers;
- * Jacques dit Sam Reckinger, maître en droit, demeurant à L-1258 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Brasseur.

D. Neuman, R. Neuman, R. Reckinger, A. Reckinger, S. Reckinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06125. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018058.5/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

HIRSLANDEN HEALTHCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 89.800.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 16 février 2005

Suite à la décision de transférer le siège social de la société au 1^{er} janvier 2005 du 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au nouveau siège, 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le conseil décide à l'unanimité de ratifier le transfert du siège social de la société avec effet au 1^{er} janvier 2005 au 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme HIRSLANDEN HEALTHCARE S.A. Signature / Signature Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017786.3/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



LA VIGIE. Société Civile.

Siège social: L-8059 Bertrange, Grevelshof.

R. C. Luxembourg E 515.

Décisions des associés du 18 décembre 2004

- Le siège social est transféré à L-8059 Bertrange, Grevelshof (p. adr. Danielle Neuman).

- Suite au décès de Madame Andrée Simons, veuve de Emile Neuman, les parts sociales sont réparties comme suit:

Associés:	Parts sociales en pleine propriété	Parts sociales en usufruit	Parts sociales en nue-propriété
Danielle Neuman, sans état, demeurant à L-8059 Bertrange, Grevelshof	1		97
L-1511 Luxembourg, 179, avenue de la Faïencerie		99	
demeurant à L-2360 Luxembourg, 21, Allée des Poiriers			1
meurant à L-1258 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Brasseur.			1
Total		100 parts sociales	

Total: cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant le capital social de 2.500,- EUR.

D. Neuman / R. Neuman / A. Reckinger / S. Reckinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018060.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

ProLogis UK LVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.226.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017788.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

FRANCE-LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.621.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

FRANCE-LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Signature / L. Fantin

Administrateur / Administrateur

(017892.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



ODESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri. R. C. Luxembourg B 78.700.

__

Extrait de la lettre de démission du 18 janvier 2005

Par la présente, Michal Wittmann a l'honneur d'informer les actionnaires d'ODESSA S.A. qu'il démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05655. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017795.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

ODESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.700.

Extrait de la lettre de démission du 18 janvier 2005

Par la présente, Klaus Krumnau a l'honneur d'informer les actionnaires d'ODESSA S.A. qu'il démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017793.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

H.O.M.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.648.

Il résulte du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration tenue le 19 mars 2001 que Monsieur Maurice Houssa avait été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Stéphane Liegeois.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017790.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

INCA SHIPPING & CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 54.452.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 février 2005 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 11 février 2005, volume 904, folio 79, case 4, que:

l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, a décidé de nommer commissaire-vérificateur des comptes du liquidateur, Monsieur le Docteur Ottersbach, de la société DHPG DR.HARZEM & PARTNER KG, avec siège à D-50667 Köln, 6-11 Brückenstrase, qui a accepté, et lui a donné mission d'examiner les documents et comptes remis par le liquidateur à la disposition de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 février 2005.

A. Biel

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04774. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017962.3/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



ProLogis UK LXVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 84.305.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017837.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

GUIDLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 77.204.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(017845.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

FLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 65.987.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(017848.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

ROMANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 64.299.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(017850.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

INTER EUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 72.383.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour INTER EUROPEAN FINANCE S.A.

Signature

(017874.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



KALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 58.703.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014977.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

KOHLENBERG, Société Civile.

Siège social: L-8059 Bertrange, Grevelshof. R. C. Luxembourg E 522.

_

Décisions des associés du 18 décembre 2004

- Le siège social est transféré à L-8059 Bertrange, Grevelshof (p. adr. Danielle Neuman).
- Le capital social est réduit de EUR 1.487.361,15 à EUR 1.487.000,-, représenté par 6.000 parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale, par affectation de 361,15 EUR aux comptes des associés.

En conséquence l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

- «Art. 4. Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 1.487.000,-), représenté par six mille (6.000) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.»
 - Suite au décès de Madame Andrée Simons, veuve de Emile Neuman:
 - * les parts d'intérêts sont réparties comme suit:

Associés	Parts
	d'intérêts
Danielle Neuman, sans état, demeurant à L-8059 Berttange, Grevelshof	3.000
Reginald Neuman, avocat, demeurant à L-1511 Luxembourg, 179, avenue de la Faïencerie	3.000
Total	6.000

Total: six mille (6.000) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale, représentant le capital social de EUR 1.487.000,-.

D. Neuman, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018063.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

LA ROSE BLANCHE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 106.290.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société GLYNDALE INVESTMENTS LTD, établie et ayant son siège social à Tortola (BVI), PO Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town;
 - 2.- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Tous deux ici représentés par Madame Flora Chateau, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination.

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination LA ROSE BLANCHE IMMOBILIERE S.A.

^{*} son mandat de gérant de la société a pris fin.



Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

- 3.1 La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.
- 3.2 La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- 3.3 La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
 - 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.
- Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.
 - Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.
- Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.



- 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.
- Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 - 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
 - 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.
- Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième lundi du mois de juin à 9.00 heures.
- Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social
 - Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2005. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.000 (mille) actions comme suit:

1 GLYNDALE INVESTMENTS LTD	999 actions
2 Monsieur Jean-Marc Faber	1 action
Total: mille actions	1 000 actions



Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010:
- a) Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl;
- b) Monsieur Christophe Mouton, employé privé, né à Saint-Mard, le 20 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl;
- c) Monsieur Manuel Bordignon, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 1969, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Stéphane Best, employé privé, né à Thionville, le 11 mars 1976, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, vol. 146S, fol. 92, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

J. Elvinger.

(019049.3/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

ProLogis UK LX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 81.228.

Il résulte d'une décision du gérant du 1er février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 1er février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017794.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

SOPEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 19.014.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017898.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



PLAZA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 152-156, rue Albert Unden.

R. C. Luxembourg B 74.882.

EXTRAIT

Par décision du conseil d'administration du 12 janvier 2005, M. Jan Van Holsbeeck a été nommé administrateurdélégué de la société.

Luxembourg, le 15 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017800.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

TRADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 53.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

P. Frieders

Notaire

(017881.3/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

FACTORING SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte. R. C. Luxembourg B 106.247.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze février.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte

2. - la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FACTORING SERVICE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

Les activités de société de gestion de fonds de titrisation au sens de la Loi du 22 mars 2004 ainsi que toute activité en rapport direct avec l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.



Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixées par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.
- Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administratour
 - Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.
 - Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.



Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
2 la société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces à concurrence de la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Maurice Greig, administrateur de société, né à Camerino, le 10 octobre 1947, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte,
- b) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510.
- c) la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.
 - 5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.



6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 15 février 2005, vol. 319, fol. 26, case 11. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 février 2005.

(900788.3/2724/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2005.

LUXDYNAMIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.333.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Naples (Italie), le lundi 24 janvier 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Onzième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 28 mars 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour, à l'exception de Monsieur Joe Lemmer ayant présenté sa démission en date du 20 octobre 2004.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Ugo De Carlini, ingénieur, demeurant à Torre del Greco, Naples (Italie), Via Degli Artisti, Administrateur;
- Monsieur Nicola Coccia, expert-comptable, demeurant à Naples (Italie), Via A. Depretis, 114, Administrateur;
- Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), 7, val Saint-Croix, Administrateur.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Le Conseil d'Administration

N. Coccia / U. De Carlini

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017953.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

IMMOBILIERE MAMER CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

R. C. Luxembourg B 66.589.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(017920.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



E.R.C.L. S.A., EUROPEAN RETAIL COMPANY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 106.244.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - FIRSTCREST INVESTMENTS INC., une société régie par les lois du Canada, établie et ayant son siège social à 1000 de la Gauchetière West, Montréal, Québec, H3B 4W5 (Canada),

ici représentée par Monsieur Alain Meunier, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 14 février 2005.

2. - CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Alain Meunier, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 14 février 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination EUROPEAN RETAIL COMPANY LUXEMBOURG S.A., en abrégé E.R.C.L. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à sept millions d'Euros (7.000.000,- EUR) par la création et l'émission de six cent quatre-vingt-seize mille neuf cents (696.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives avec émission d'actions nouvelles, à libérer en numéraire de ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;



- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte du 18 février 2005 et peut être renouvelée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Lors de toute augmentation de capital, qu'elle soit réalisée dans le cadre du capital autorisée au autrement, les actionnaires existants disposent d'un droit préférentiel de souscription proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ce droit doit être exercé dans un délais d'un (1) mois à partir de la notification ou de l'annonce faite à cet effet par le conseil d'administration de l'intention de procéder à une telle augmentation de capital. Les droits y afférents non exercés dans le délai fixé ci-avant accroissent le droit de souscription préférentiel des actionnaires restants proportionnellement à leur participation dans le capital. Cependant, ce droit doit être également exercé dans le mois d'une notification ou publication afférente par le conseil d'administration. La souscription des actions pour laquelle aucun droit préférentiel de souscription n'a été exercé devient libre.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'avril de chaque année à 10.30 heures.
 - Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.



La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

1 FIRSTCREST INVESTMENTS INC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	9
2 CRITERIA, S.à r.l., prédésignée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	0

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui la reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

- 1. FIRSTCREST INVESTMENTS INC., une société régie par les lois du Canada, établie et ayant son siège social à 1000 de la Gauchetière West, Montréal, Québec, H3B 4W5 (Canada);
- 2. CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);
- 3. Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010:

la société MARBLEDEAL LTD, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41, Chalton Street GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).



Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: A. Meunier, I.-l. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2005, vol. 891, fol. 65, case 3. - Recu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 février 2005. J.-J. Wagner.

(018566.3/239/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

H.I.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 87.879.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 janvier 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 17 septembre 2004 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

H.I.F. S.A.

S. Vandi / D. Murari

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017954.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

MIKI-TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen, 69, Parc d'Activité Capellen.

R. C. Luxembourg B 82.867.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(017921.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.862.

Les comptes annuels consolidés au 29 février 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06137, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Signature.

(017911.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.862.

Les comptes annuels au 29 février 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06129, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Signature.

(017919.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

STRATUS EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 80.612.

Les comptes annuels au 29 février 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06132, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Signature.

(017912.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

AMBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 42.057.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 11 février 2004 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 26 mars 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
 - Monsieur Mirko la Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;
 - Monsieur Davide Murari, employée privée, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Vincent Thill, en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

AMBO S.A.

M. la Rocca / D. Murari / S. Vandi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018025.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 106.288.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the Laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 83474,

hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée», which such party declared to incorporate.

Form - Name - Corporate Object - Registered Office - Duration

Art. 1. Form. There is hereby constituted a «société à responsabilité limitée», (the «Company») governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, especially the amended laws (the «Law») of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and of December 28th, 1992 on unipersonal companies.

At any moment, the sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

- Art. 2. Name of the Company. The Company exists under the name of KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.
- Art. 3. Corporate object. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holdings Companies) dated 31 July 1929.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Capital - Shares

Art. 6. Capital. The share capital of the Company is set at USD 25,000 (twenty-five thousand U.S. dollars), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of USD 50 (fifty U.S. Dollars) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the same manner required for amendment of the Articles.



- Art. 7. Indivisibility of shares. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which recognizes only one holder per share. In case a share is hold by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.
- **Art. 8. Transfer of shares.** The shares are freely transferable among the shareholders. Shares shall not be transferred inter-vivo to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on commercial companies.

Art. 9. Redemption of shares. The Company shall have power to repurchase its own shares, against cash or non cash consideration. Such repurchased shares, as well as any own shares that the Company would have received, shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company.

Any repurchase shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders, taken with a majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

If the repurchase price is in excess of the nominal value of the shares to be repurchased, the repurchase may only be decided to the extent that sufficient distributable sums, within the meaning of article 72-1 of the Law, are available as regards the excess purchase price.

Management

Art. 10. Managers. The Company is managed by a board of managers, which shall consist of at least 3 (three) managers. The managers need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of a sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) shall decide on the remuneration and the terms and conditions of the mandate of each manager.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may at any time and ad nutum remove and replace any manager.

Art. 11. Meetings of Managers. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the convening notice and in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the municipality of Luxembourg.

Notice can be given by word of mouth, in writing, or by fax, cable, telegram telex, electronic means or by any other suitable communication means to each manager.

The notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means to each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum provided that there are less managers residing in United Kingdom than managers residing in other countries, present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication/electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that none of the participating managers is located in the United Kingdom at the time of the meeting.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are taken by simple majority of the votes cast of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the scope of competence of the board of managers.

Art. 12. Signatory powers. The Company shall be bound by the sole signature of a manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate his power for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholders or managers of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.



Art. 13. Liability of managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The sole shareholder exercises the powers devolved to the general meeting of shareholders by the Law. As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the board of managers are taken by the sole shareholder.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

In case of plurality of shareholders, the holding of shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such a case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication/electronic means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders

In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg within six months from the previous year end.

Other general meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 15. Proceeding, Vote. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 24 (twenty-four) hours before the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication/electronic means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding."

Art. 16. Quorum, Majority. Resolutions at the meetings of shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by a majority in number of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

Financial year- Balance sheet

- Art. 17. Financial year. The financial year of the Company begins on 30 December and ends on December 29.
- Art. 18. Financial statements. Each year, as of the December 29, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers, statutory auditors and shareholders towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the share-holders together with the balance sheet.

Art. 19. Inspection of documents. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. Supervision of the Company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the company shall be entrusted to one or more auditor (commissaire), who may or may not be shareholders.

Each auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of the shareholders following appointment.

At the end of this period, the auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.



At any time whatever the number of shareholders could be, one or more auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders which shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more statutory auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of the shareholders amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Dividend - Reserves

Art. 21. Appropriation of profits, Reserves. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends.

However, the general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividend. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers itself, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure as well as the death or the suspension of civil rights of any shareholder will not cause the dissolution of the Company.

The general meeting of the shareholders must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. Liquidation. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of the shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 29 December 2005.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital of the Company have been entirely subscribed by KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 25,000.- (twenty-five thousand U.S. Dollars) is from now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Fiscal assessment

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valuated at EUR 19,326 at the current EUROPEAN CENTRAL BANK currency rate fixed at USD 1.2936 against EUR 1.-.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and five hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration:
- a) John Hargreaves, residing at Glebe House, Blakes Lane, Hare Hatch, Reading, Berkshire RG109TD, United Kingdom:
 - b) Beth Raghammer, residing at Fuglevaenget 30, 3250 Farum, Denmark;
 - c) Gérard Becquer, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - d) Wolfang Ott, residing at Birkhanstrasse 22, 47228 Duisburg, Germany.
 - In accordance with article twelve of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of a manager.
 - 2) The Company shall have its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., is appointed as auditor of the Company for the period ending on the following annual general meeting.



Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille cinq, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.474,

représentée aux présentes par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, de par sa qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Statuts - Forme - Dénomination - Objet - Siège social- Durée

Art. 1er. Forme sociale. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par les lois modifiées (la «Loi») du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs associés et de même, les futurs associés pourront prendre les mesures appropriées pour rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a pour dénomination: KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous droits, valeurs, brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder ou en disposer en tout ou en partie, aux conditions que la Société jugera appropriées; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits précédemment et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social. La Société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par résolution de l'assemblée générale de(s) associé(s), prise conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que, des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et notifiées à tout intéressé par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Capital social - parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à USD 25.000 (vingt-cinq mille Dollars US), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 50 (cinquante Dollars US) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.



- Art. 7. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale venait à être détenue par plus d'une personne, la Société serait en droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme seule propriétaire de la part vis-à-vis de la Société.
- Art. 8. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne pourront être cédées entre vifs à des non-associés sans que des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social n'y aient consenti lors d'une assemblée générale.

Pour le surplus, référence est faite aux articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales en contrepartie d'un apport en numéraire ou non.

Les parts ainsi rachetées, ainsi que toutes parts sociales que la Société aurait reçues, devront être immédiatement annulées dès qu'elles sont reçues et possédées par la Société.

Tout rachat devra être autorisé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, adoptée à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Si le prix de rachat des parts excède valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes, telles que définies par l'article 72-1 de la Loi, eu égard au surplus du prix de rachat.

Gérance

Art. 10. Gérants. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins 3 (trois) gérants. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Les gérants sont nommés par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des votes ou, si la Société ne comprend qu'un associé, par décision de l'associé unique.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) décide de la rémunération et des termes et conditions du mandat de chaque gérant.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) peut à tout moment et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Art. 11. Réunions des gérants. Les décisions des gérants sont prises lors de réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance nomme parmi ses membres un président. Il peut également nommer un secrétaire, qui peut ne pas être gérant et qui est responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant.

Les convocations à une réunion du conseil de gérance devront être adressées à tous les gérants au moins 24 (vingtquatre) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, dont la nature devra alors figurer dans la convocation et dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des opérations à discuter. Toutes les réunions du conseil de gérance doivent se tenir dans la ville de Luxembourg.

Les convocations peuvent être adressées à chaque gérant oralement, par écrit, ou par fax, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à être convoqué par consentement écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion est valablement tenu sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Aucune convocation n'est nécessaire pour les réunions tenues aux dates, heures et lieux fixés dans un calendrier adopté par une résolution antérieure du conseil de gérance.

2 (deux) gérants présents en personne, par mandat ou par leur représentant légal forment un quorum pour autant que le nombre de gérants résidant au Royaume-Uni soit inférieur au nombre de gérants résidant dans d'autres pays, présents ou représentés.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen approprié de communication, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication/électronique permettant à tous les participants à la réunion de s'entendre les uns les autres en même temps pour autant qu'aucun des gérants participant ne soit situé au Royaume-Uni au moment de la réunion.

Sauf stipulation contraire des présents Statuts, les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant), sont conférés au conseil de gérance.

Art. 12. Pouvoirs de signature. La Société sera engagée par la seule signature d'un gérant.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs dans un but spécifique à un ou plusieurs agents ad hoc, qui peuvent ne pas être associés ou gérants de la Société.



Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, responsabilités et rémunération éventuelle de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions utiles de leur mandat.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des associés

Art. 14. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par la Loi. De ce fait, toutes décisions qui excèdent les pouvoirs du conseil de gérance sont prises par l'associé unique.

Sauf dans le cas des opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Si la Société comporte plusieurs associés, la tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen approprié de télécommunication/électronique. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Dans ce cas, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Luxembourg dans les six mois suivant la clôture de l'exercice précédent.

Toute autre assemblée générale se tiendra aux lieu, date et heure spécifiés dans les convocations.

Art. 15. Procédure, Vote. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites aux assemblées générales, indiquant l'ordre du jour, doivent être établies en conformité avec la Loi et doivent être envoyées à chaque associé au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la tenue de l'assemblée.

Toute convocation à une assemblée générale des associés devra indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale, en désignant, par écrit ou fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de télécommunication/électronique approprié, une autre personne qui peut ne pas être un associé.

Chaque associé peut participer aux assemblées générales d'associés.

Chaque action confère un droit de vote identique, et chaque associé détient des droits de vote proportionnels à sa participation dans le capital de la Société.

Art. 16. Quorum, Majorité. Les résolutions de l'assemblée générale des associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 17. Exercice social. L'exercice social commence le 30 décembre et se termine le 29 décembre.
- Art. 18. Arrêté des comptes. Chaque année, à partir du 29 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et sera accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société

Au même moment le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis aux associés avec le bilan.

Art. 19. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq associés, cette communication ne sera possible que dans les quinze jours précédents la tenue de l'assemblée générale annuelle des associés.

Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Surveillance de la société

Art. 20. Surveillance de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un ou plusieurs commissaires, qui pourront être ou non associés.

Chaque commissaire est nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination.

A la fin de cette période, le(s) commissaire(s) peuvent être reconduits dans ses/leurs fonctions par une nouvelle résolution de l'assemblée générale des associés.



A tout moment, quel que soit le nombre d'associés, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui décidera des termes et conditions de son/leur mandat.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi de 1989 sur les sociétés commerciales sont atteints, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associés parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises contrôleront les comptes annuels de la Société.

Dividendes - Réserves

Art. 21. Répartition des bénéfices, Réserves. L'excédent du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est distribué, à titre de dividendes, entre les associés proportionnellement à la participation qu'ils détiennent dans la Société.

Néanmoins, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou affecté à une réserve extraordinaire.

Art. 22. Acomptes sur dividendes. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance peut, à la majorité prévue par la Loi pour le paiement des dividendes, décider le versement d'acomptes sur dividendes avant la clôture de l'exercice social en cours, sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance établissant que des fonds suffisants sont disponibles pour cette distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution. L'insolvabilité, la faillite ou toute autre procédure similaire ainsi que le décès ou la suspension des droits civils d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale des associés doit approuver la dissolution et la liquidation de la Société, ainsi que les conséquences en découlant.

Art. 24. Liquidation. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

A la clôture de la liquidation, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour se terminer le 29 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été entièrement souscrites par KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 25.000 (vingt-cinq mille Dollars US) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation Pro Fisco

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 19.326 au taux de change pratiqué par la Banque Centrale Européenne, actuellement fixé à USD 1,2936 pour 1,-.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la personne susnommée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- a) John Hargreaves, résidant Glebe House, Blakes Lane, Hare Hatch, Reading, Berkshire RG109TD, United Kingdom;
- b) Beth Raghammer, résidant Fuglevaenget 30, 3250 Farum, Denmark;
- c) Gérard Becquer, résidant 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- d) Wolfang Ott, résident Birkhanstrasse 22, 47228 Duisburg, Germany.
- Conformément à l'article douze des Statuts, la Société est engagée par la seule signature d'un des gérants.
- 2) La Société a son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., est nommée commissaire de la Société pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

28446



Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate, par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte constitutif est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte. Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, vol. 146S, fol. 92, case 2. – Reçu 192,86 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

J. Elvinger.

(019047.3/211/503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

TST GEORGE V HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 95.310.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017352.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.415.

ERRATUM

concerning the Amendment to the Management Regulations of PICTET GLOBAL SELECTION FUND dated 4th February 2005 describing the sub-fund PICTET GLOBAL SELECTION FUND - Global Utilities Equity Fund In item 4. inserting a new Appendix 4 to the Management Regulations of PICTET GLOBAL SELECTION FUND, in the first sentence under section «2. Objectives and Investment Policy» the words «high yield» are inserted before the words «global utilities equities».

Luxembourg, 17th February 2005.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. / PICTET & CIE (EUROPE) S.A. as Management Company / as Custodian

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017527.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

WEST AFRICA GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri. R. C. Luxembourg B 58.014.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 8 novembre 2004

Le Conseil d'Administration décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2005, les fonctions d'agent administratif, sociétaire, domiciliataire, de registre et de transfert seront exercées par EURO-VL LUXEMBOURG S.A. en lieu et place de HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

En conséquence, le siège social de la société sera transféré en date du 1^{er} janvier 2005, du 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Les fonctions de Banque dépositaire et d'agent payeur seront quant à elles exercées à dater du 1er janvier 2005 par la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. en lieu et place de HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and Domiciliary Agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05774. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017978.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



FINANCIERE CRISTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 20.500.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017895.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

VALPARSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri. R. C. Luxembourg B 32.998.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017901.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

FONDATION JEAN HAMILIUS JUNIOR, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-6940 Niederanven, 205, route de Trèves.

R. C. Luxembourg.

Fondation constituée en date du 26 mai 1999 par-devant Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Hesperange, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, acte publié au Mémorial C nº 366 en date du 22 mai 2000.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(Exprimé en EUR)

Sché	ma suivant article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur les sociétés commer	ciales	
	Actif	2004	2003
A.	Capital souscrit non versé	0,00	0,00
	I. Capital souscrit non appelé		
	II. Capital souscrit appelé et non versé		
	Total (A)	0,00	0,00
B.	Frais d'établissement		
C.	Actif immobilisé		
	I. Immobilisations incorporelles		
	II. Immobilisations corporelles	8.297,84	3.907,47
	III. Immobilisations financières	297,47	297,47
	Total (C)	8.595,31	4.204,94
D.	Actif circulant I. Stocks II. Créances Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un	0,00	677,58
	Dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
	III. Valeurs mobilières		
	IV. Avoirs en banque, CCP, chèques et encaisse	240.926,65	229.797,73
	Total (D)	240.926,65	230.475,31
Е.	Comptes de régularisation		
	Total Actif	249.521,96	234.680,25
	Passif	2004	2003
A.	Capitaux propres		
	I. Capital souscrit.	37.184,03	37.184,003
	II. Primes d'émission		
	III. Réserves de réévaluation		
	IV. Réserves		



	V. Résultats reportés					192.441,87 4.452,63
	Total (A)				245.725,25	234.078,53
В.	Provisions pour risques et char	ges				
C.	Dettes Dont la durée résiduelle est inf Dont la durée résiduelle est sup Total (C)	périeure à ι	ın an			601,72
	(-,				3./96,/1	601,72
D.	Comptes de régularisation					
	Total Passif				249.521,96	234.680,25
	COMPTE DE PROF	ITS ET PER	RTES DU 19	er JANVIER AU 31 DECEMBRE	2004	
	331 II 12 32 1 IK31		(Exprimé en	•	2001	
Sché	ema suivant article 47 de la loi mo		` '	,	ciales	
	Charges	2004	2003	Produits	2004	2003
Cha	rges brutes			Produits bruts	13.630,68	
	s de personnel			Produits de participations		
Salai	res et traitements	4.366,44	0,00	D 1 2 0 . 1		
				Produits d'autres valeurs mobilières et de créances		
Cha	rges sociales	544,46	0,00			
	rections de valeur sur frais					
	issement, sur immobilisations elles et incorporelles	1.642,41	654,82	Autres intérêts et produits assimilés Produits exceptionnels		
Cor	rections de valeur sur éléments					.,
	cif circulant					
	res charges d'exploitation rections de valeur sur					
	ilisations financières et sur					
	mobilières faisant partie de					
	irculant rêts et charges assimilées	0,07	33,66			
	rges exceptionnelles	0,07	33,00			
	ôts sur le résultat					
	res impôts ne figurant pas sous					
	tes ci-dessus ultat de l'exercice (bénéfice)	11 646 72	4 452 63	Résultat de l'exercice (perte)	0,00	0,00
				-		·
					10.200,10	3.171,11
Enre	egistré à Luxembourg, le 1 ^{er} mars	Zuus, ref. I	r2O-RC00:		r (signé): D. H	lartmann
(01900	2.2//88) Déposé au registre de co	ommerce e	t des sociét			iai amami
`	, 1					

AFG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 104.526.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017904.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



LEXICON MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 103.298.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017883.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

CAMBENES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 106.241.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rudi Pauwels, pharmacien-chercheur, né le 17 janvier 1960 à Vilvoorde, demeurant à Chemin de Layaz 3, CH-1806 Saint-Légier-La-Chiésaz, Suisse,
- 2) Madame Carine Claeys, née le 23 octobre 1959 à Vilvoorde, pharmacienne, demeurant à Chemin de Layaz 3, CH-1806 Saint-Légier-La-Chiésaz, Suisse,

ici représentée par Monsieur Rudi Pauwels, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Saint-Légier-La-Chiésaz, le 15 février 2005.

La procuration susmentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre Ier. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination CAMBENES S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit situé dans la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet le financement de sociétés affiliées par toutes sortes de prêts ou autres instruments financiers et la détention de participations dans toutes entreprises commerciales, industrielles ou financières, tant luxembourgeoises qu'étrangères. La Société pourra acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces afin de composer, d'administrer, d'acquitter et de liquider un portefeuille constitué de ces actions, obligations et autres valeurs de toutes espèces, ainsi qu'obtenir, exploiter et céder des brevets et d'autres droits intellectuels.

La Société peut effectuer, dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, tous actes commerciaux, industriels ou financiers, mobiliers ou immobiliers, qui se rattachent, directement ou indirectement à son objet social. La Société peut également obtenir des intérêts, par apport, souscription ou d'une autre manière, dans toute société ou entreprise dont l'objet est similaire ou comparable.

En particulier la Société peut acquérir, vendre, échanger, hypothéquer, louer, sous-louer, valoriser, construire, rénover, équiper, lotir, gérer en général et réaliser tous les biens immobiliers, lever et céder des droits d'option en vue d'acheter des biens immobiliers ou des sociétés d'immobiliers, elle a pour objet l'expertise, l'agence et le leasing des biens immobiliers, la location du matériel divers et la prestation des services en ce qui concerne la gestion et l'équipage des bâtiments.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.



Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Actions

- **Art. 5. Capital social.** La Société a un capital souscrit de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) divisé en cent (100) actions, sans désignation de valeur nominale.
- **Art. 6. Forme des Actions .** Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires. Chaque actionnaire a le droit de convertir ses actions au porteur en actions nominatives.

Les actions non intégralement libérées resteront nominatives jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives vis-à-vis la Société résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extra-ordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
 - droit aux dividendes,
- Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nue-propriété».

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.
- Art. 7. Obligations Obligations convertibles Warrants. La Société peut également émettre des obligations, des obligations convertibles, des warrants ou tout autre sorte d'effets ou d'actions, dans les limites de la loi.
- Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire, les obligations convertibles ou les warrants à émettre, seront offerts par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours à dater de l'ouverture de la souscription, annoncée par un avis fixant le délai de souscription et publié au Mémorial et dans deux journaux publiés au Luxembourg. Toutefois, lorsque toutes les actions sont nominatives, les actionnaires peuvent être informés par lettre recommandée.

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions avec ou sans droit de vote, sauf si l'augmentation du capital se fait par émission de deux tranches proportionnelles, une avec et une sans droit de vote, qui sont offertes aux actionnaires des deux catégories d'actions. Ces porteurs d'actions de chaque catégorie d'actions ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions détenues par eux. Ces dispositions sont également applicables en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants.

Dans le cas où, à l'occasion de l'augmentation du capital, ce droit de souscription préférentiel n'est pas entièrement exercé, les actions restantes sont à nouveau offertes à ces actionnaires qui ont exercé le premier droit de préférence, tout en respectant la même proportionnalité.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire dans les limites établies par la loi.



Art. 9. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se feront en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs» et individuellement un «Administrateur»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'Administrateur ainsi désigné, poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Une réunion du Conseil d'Administration doit se réunir dans les deux semaines après une requête de deux Administrateurs à cet effet.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Art. 12. Processus décisionnel. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si tous les Administrateurs sont présents ou représentés et sont d'accord avec l'agenda ou si, en cas de convocation préalable, la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de votes, seul le Président présent ou représenté a la voix décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration par lettre ordinaire, par télégramme, téléfax ou télex, pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.

- Art. 13. Rémunération. Le mandat d'Administrateur n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'assemblée générale peut décider d'octroyer une rémunération aux Administrateurs de la Société, dont la période et le montant seront fixés par l'assemblée générale. Cette rémunération sera imputée aux frais généraux de la Société. Les Administrateurs seront en tout cas indemnisés de leur frais normaux en relation avec l'exercice de leurs fonctions.
- Art. 14. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

- Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.



Art. 17. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le seul fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf ce qui est dit ci-après, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplirait en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracterait ou entrerait autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires et mention en sera faite dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en question.

Art. 18. Actions en justice. La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires intentés par des tiers à la Société de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables de dol ou de négligence grave ou d'avoir manqué à leurs devoirs envers la Société, et excepté en cas de responsabilité pénale. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 19. Représentation de la Société.

a) Conseil d'Administration

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, la seule signature du Président ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

b) Mandats spéciaux

La Société est également valablement représentée par les mandataires spéciaux qui ont été désignés par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

c) Gestion journalière

Dans les limites de la gestion journalière et de son mandat, la Société est également valablement représentée par toute personne en charge de la gestion journalière agissant seule.

Art. 20. Commissaires aux comptes. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels, et de la régularité au regard de la loi et des Statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme renouvelable de un (1) an. Lors de la nomination des commissaires, l'assemblée générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'assemblée générale et du commissaire. Un commissaire peut être révoqué en cours de mandat par l'assemblée générale avec ou sans motif. Le commissaire révoqué pourra néanmoins prétendre à des dommages-intérêts pour la révocation de son mandat si cette révocation est abusive.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 22. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire est convoquée, en cas de modification des Statuts et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Convocation. Toute personne devant être convoquée à une assemblée générale en vertu des présents Statuts et de la loi le sera par lettre recommandée envoyée au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque les titres sont au porteur, les convocations seront effectuées conformément à l'article 70 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.



La convocation contient l'ordre du jour.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, le ou les commissaires ou le cas échéant par les liquidateurs.

Les personnes qui assistent à une assemblée générale ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées. Elles peuvent également renoncer par écrit à invoquer l'absence ou l'irrégularité de la convocation ayant ou après la tenue de l'assemblée générale à laquelle elles n'ont pas assisté.

Les documents requis sont mis à la disposition des personnes y ayant droit et une copie leur en est envoyée conformément aux dispositions de la loi. Ces personnes peuvent par ailleurs, avant ou après l'assemblée générale, renoncer par écrit à invoquer l'absence de tout document ou de leur copie.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Art. 25. Ajournement de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration peut ajourner l'assemblée générale ordinaire, une fois pour quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Art. 26. Procédure, Vote. L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils n'y consentent à l'unanimité.

Un quorum spécifique de cinquante pourcent (50%) du capital présent ou représenté est requis lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour but de modifier les présents Statuts sans préjudice des exigences plus sévères prévues par la loi. En cas d'absence de ce quorum, une deuxième assemblée générale spéciale pourra décider malgré le nombre d'actions présentes ou représentées, sans préjudice des exigences de présence plus sévères, prévues par les présents Statuts et la loi.

Dans ce cas, les décisions sont valablement adoptées, quel que soit la portion du capital représentée par un vote des deux tiers au moins des voies des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement des actions, le droit de vote est exclusivement réservé à l'usufruitier, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société.

L'exercice du droit de vote, ainsi que tout autre droit lié à la détention d'actions de la Société, est suspendu, en ce qui concerne les actions non intégralement libérées, jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées, et dans tout autre cas prévu par la loi et les Statuts. L'actionnaire qui reste en défaut d'effectuer les libérations exigées réclamées et exigibles est de plein droit, et sans sommation, tenu à des intérêts se montant à douze pourcents (12%) par an, à partir du jour de la réclamation jusqu'à la date du paiement effectif.

- Art. 27. Indivision. Dans le cas où une ou plusieurs actions ou autres effets appartiennent simultanément à plusieurs personnes, les droits liés à ces actions ou effets sont exercés vis-à-vis la Société par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit par tous les ayants droit. Jusqu'à ce qu'une telle désignation soit effectuée, les droits liés à ces actions ou effets restent suspendus.
- Art. 28. Procès-verbaux. Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées dans un procès-verbal signé par le président, les membres du bureau, et les actionnaires qui en expriment le désir. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée générale pour laquelle elles ont été données. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président du Conseil d'Administration, un Administrateur délégué ou deux (2) Administrateurs.

Art. 29. Composition du bureau. Chaque assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par un autre Administrateur ou un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci ou un président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale choisit le secrétaire.

Sur proposition du président de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 30. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 31. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.



Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Si rien n'est décidé à ce sujet, les Administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation des notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société et ce, non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires.

L'assemblée générale détermine le mode de la liquidation.

Art. 33. Dispositions générales. Les Administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes les communications, significations et assignations peuvent leur être données.

Les détenteurs d'actions nominatives sont tenus d'informer la société de tout changement de domicile. A défaut de notification, ils seront sensés avoir élu domicile en leur précédent domicile.

Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables en application des présents Statuts.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 34. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le 31 décembre 2005.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital	Nombre
	souscrit	d'actions
- Monsieur Rudi Pauwels, prénommé	31.000,- EUR	50
- Madame Carine Claeys, prénommée	31.000,- EUR	50
Total	62.000,- EUR	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-deux mille Euros (62.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2010:
- 1) Monsieur Rudi Pauwels, né le 17 janvier 1960 à Vilvoorde (Belgique), pharmacien-chercheur, demeurant à Chemin de Layaz 3, CH-1806 Saint-Légier-La-Chiésaz, Suisse,
- 2) Madame Carine Claeys, née le 23 octobre 1959 à Vilvoorde (Belgique), pharmacienne, demeurant à Chemin de Layaz 3, CH-1806 Saint-Légier-La-Chiésaz, Suisse,
- 3) Monsieur Stef Oostvogels, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, (Belgique), avocat, avec adresse professionnelle au 20, Avenue Monterey, BP 603, L-2016 Luxembourg.
- 2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale

Monsieur Valère Claeys, né le 28 avril 1930 à Sijsele (Belgique), pensionné, demeurant au 250 Brusselsesteenweg, B-1840 Zemst-Eppegem, Belgique.



Décide que le mandat de commissaire aux comptes n'est pas rémunéré.

- 3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.
 - 4. Le siège social est fixé au 20, avenue Monterey, BP 603, L-2016 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Pauwels, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2005, vol. 891, fol. 58, case 7. – Reçu 620 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 février 2005.

I.-I. Wagner

(018561.3/239/381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

X-COM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 74.468.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 août 2004 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de Messieurs Guy Glesener, Etienne Gillet et Guy Lambrette de leur poste d'administrateur et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide en conséquence de nommer comme administrateurs de la société les personnes suivantes:

- (i) Monsieur James Bailey, demeurant, 23, rue du Commerce 1400, Nivelle, Belgique,
- (ii) Monsieur Assaad Kairouz, demeurant Attallah Bldg., Benoît Barakat Street, Badaro, Beirut, Lebanon,
- (iii) Monsieur Mohamed Naguib, demeurant 160, 26th July Street, Agouza, Egypt.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

Pour copie conforme

J. Bailey / M. Naguib

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018121.3/3842/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 30.540.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société INTEREAL ESTATE HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 30 septembre 2004

Il a été décidé:

- de coopter Madame Véronique Wauthier à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Martin Rutledge, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006. La nomination définitive de Madame Véronique Wauthier au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;
- de coopter Madame Brigitte Gathy à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Patrick Haller, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006. La nomination définitive de Madame Brigitte Gathy au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé de:

- Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Madame Brigitte Gathy, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018141.3/322/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



TITAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital souscrit: USD 100.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 65.633.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 novembre 2004, les actionnaires ont décidé d'accepter le transfert de 288 parts sociales de la société TITAN LUXEMBOURG, S.à r.l., détenues par DYNEER CORPORATION vers la société TITAN INTERNATIONAL INC., ayant son siège social au 2701, Spruce Street, 62301 Quincy, Illinois, United States, immatriculée au registre de l'Illinois sous le numéro 363228472.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 novembre 2004, les actionnaires ont décidé d'accepter le transfert de 1.700 parts sociales de la société TITAN LUXEMBOURG, S.à r.l., détenues par TITAN INTERNATIONAL INC., vers la société TITAN INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au registre du Commerce et des Société de Luxembourg, sous le numéro B 101.078.

En conséquence l'actionnariat de TITAN LUXEMBOURG, S.à r.l., se compose comme suit:

- TITAN INTERNATIONAL INC., détient 300 parts sociales
- TITAN INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., détient 1.700 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017263.3/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

NAXOS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 94.177.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NAXOS S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 94.177, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 757 du 18 juillet 2003.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
- 2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
 - 3. Clôture de la liquidation.
 - 4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
 - 5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du Commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de confier à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire le mandat d'accomplir toutes les formalités en rapport avec la clôture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2004, vol. 430, fol. 2, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(018114.3/242/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

PLASTRON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 89.355.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(017905.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

CENTRAL AFRICA GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.247.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 8 novembre 2004

Le Conseil d'Administration décide qu'à partir du 1er janvier 2005, les fonctions d'agent administratif, sociétaire, domiciliataire, de registre et de transfert seront exercées par EURO-VL LUXEMBOURG S.A. en lieu et place de HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

En conséquence, le siège social de la société sera transféré en date du 1er janvier 2005, du 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Les fonctions de Banque dépositaire et d'agent payeur seront quant à elles exercées à dater du 1er janvier 2005 par la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. en lieu et place du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and Domiciliary Agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017984.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



TINOC Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2A, place de Paris. R. C. Luxembourg B 103.159.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017906.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

WHYMPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 106.286.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edifico Tila, Officina 3, Panama République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341.483,
- 1) ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 21 janvier 2005,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edifico Tila, Officina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378.637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 21 janvier 2005.

Les dites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WHYMPER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 25 janvier 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
 - à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
 - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
 - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;



- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires:

- * Emission d'un emprunt obligataire,
- * Souscription d'un emprunt obligataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 13 mai à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

28460



Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) La société ST AYMAR SA, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- 3) La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 67, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

J. Elvinger.

(019045.3/211/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

DYNAMIC SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 19.894.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 décembre 2004

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg du poste de Commissaire aux comptes de la société et confirme, en son remplacement, la nomination de la société CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018054.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



ASSA ABLOY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 104.858.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017908.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

SYBASE EUROPE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 80.036.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05367, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour la société

Signature

(017910.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

SYBASE EUROPE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 80.036.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05362, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour la société

Signature

(017916.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

SYBASE EUROPE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 80.036.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05370, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour la société

Signature

(017913.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

VINVAL S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 51, rue de Bascharage. R. C. Luxembourg E596.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Vincenzo Papillo, restaurateur, né à Bivibo Valentia (Italie) le 18 octobre 1972, demeurant à B-6700 Barnich/Arlon, 56, rue du Bourg.
- 2. Mademoiselle Valérie Loiodice, indépendante, née à Sedan (France) le 5 avril 1974, demeurant à B-6700 Barnich/Arlon, 56, rue du Bourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils arrêté les statuts comme suit:



Titre Ier. - Dénomination - Objet - Durée - Siège

- Art. 1er. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: VINVAL S.C.I.
- Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion d'immeubles.
- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Hautcharage. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Titre II. - Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Vincenzo Papillo, prénommé, cinquante parts sociales	50
b) Mademoiselle Valérie Loiodice, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés (à l'exception des descendants en ligne directe) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III. - Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

- **Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.
- **Art. 10.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.
- Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

- Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfi-ture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).
- Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Vincenzo Papillo, prédit.

- 2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3. Le siège social est fixé à L-4910 Hautcharage, 51, rue de Bascharage.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à six cent vingt-cinq euros (625,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.



Signé: V. Papillo, V. Loiodice, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 février 2005, vol. 431, fol. 63, case 7. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 février 2005.

A. Weber.

(018606.3/236/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

HILFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Meispelt, 33, rue de Kopstal. R. C. Luxembourg B 62.404.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(017923.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

PROUD TO SERVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.280.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 21 décembre 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Onelio Piccinelli, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Mirko la Rocca, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 25 juin 2004.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Onelio Piccinelli en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 24 juin 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée et décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2005.

L'Assemblée décide de nommer, Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Le Conseil d'Administration

I.-P. Fiorucci / S. Vandi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017955.3/043/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.



OGURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, Állée Marconi. R. C. Luxembourg B 42.016.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(017924.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

DE MIWWEL & KICHECHEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Capellen, 69, Parc d'Activités Capellen. R. C. Luxembourg B 13.765.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(017925.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

SHAKA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux. R. C. Luxembourg B 104.676.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 24 février 2005.

Signature.

(017976.3/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

EUROGRAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 83.658.

Le bilan au 3 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(017983.3/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck